

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
MERCREDI 8 MARS 2023**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GATARD, Président du CCAS

Étaient présents :

M. GATARD, M. CHANDENIER, M. RUSSEAU, MME BEIGNEUX, M. CHOUREAU, MME LABRANDE, MME MARTIN, MME BRU, MME GONTHIER M. BESNIER et MME BEVERINA

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUTET à MME BEIGNEUX  
MME MONMARCHE-VOISINE à M. RUSSEAU  
MME DUGUET à M. CHANDENIER  
MME ARAB à M. CHOUREAU  
MME GATIEN à MME GONTHIER

Était absente :

MME CHAMPIGNY

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du P.V. du 15.02.23
2. Finances
  - a. Compte de gestion 2022 du Receveur municipal
  - b. Compte administratif 2022
  - c. Affectation du Résultat 2022
  - d. Budget primitif 2023
3. Relevé de décisions prises par le Président : dossiers de demande d'aide légale
4. Relevé des décisions d'aides financières prises par la Commission Permanente
5. Points d'Information
6. Questions diverses

## ACCUEIL

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie la présence des administrateurs.

### 1. Adoption P.V. du 15/02/2023 (cf. document joint)

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 15//12/2023 est voté à **l'unanimité**, à l'exception de Mme BEVERINA et Mme BEIGNEUX, non présentes au moment du vote.

### 2. Finances

#### a. Compte de gestion 2022 du Receveur municipal

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme GENEVE, Receveur Municipal, pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**DECLARE** que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

**ADOpte A L'UNANIMITE** en conséquence, le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

#### b. Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 février 2022 approuvant le budget primitif,

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président,

Considérant que le compte de gestion 2022 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2022, selon les détails suivants :

|                               | INVESTISSEMENT    | FONCTIONNEMENT       | TOTAUX CUMULES       |
|-------------------------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| <b>RECETTES</b>               |                   |                      |                      |
| Prévisions budgétaires        | 26 911,49 €       | 453 242,00 €         | 480 153,49 €         |
| Réalisations                  | 15 795,48 €       | 386 622,55 €         | 402 418,03 €         |
| <b>DEPENSES</b>               |                   |                      |                      |
| Prévisions budgétaires        | 26 911,49 €       | 453 242,00 €         | 480 153,49 €         |
| Réalisations                  | 7 740,82 €        | 420 178,50 €         | 427 919,32 €         |
| <b>RESULTAT de l'exercice</b> | <b>8 054,66 €</b> | <b>- 33 555,95 €</b> | <b>- 25 501,29 €</b> |

Monsieur le Président quitte la séance et ne prend pas part à la délibération conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales L. 2121-14,

La présidence est confiée à M. CHANDENIER, Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2022 résumé ci-dessus,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et en sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Par 15 voix POUR et 0 CONTRE**

**ADOpte A L'UNANIMITE** le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

#### **c. Affectation du Résultat 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 février 2022 approuvant le budget primitif,

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**DECIDE D'AFFECTER A L'UNANIMITE** le résultat 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : chapitre 002 - Excédent reporté : 38 900,37 €
- Section d'investissement : chapitre 001 - Excédent reporté : 17 170,15 €

#### **d. Budget primitif 2023**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le projet du budget primitif 2023 dont l'équilibre est déterminé comme suit :

**Section de fonctionnement : 454 245, 00 €**

**Section d'investissement : 53 282, 15 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

**Par 16 voix POUR et 0 voix CONTRE**

**ADOpte** le budget primitif 2023 tel qu'annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7,5% et Investissement : 7,5%, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

### 3. Relevé de décisions prises par le Président : dossiers de demande d'aide légale

Un dossier d'obligation alimentaire pour des frais de placement en faveur d'une personne âgée à l'EHPAD de Châteauneuf-sur-Charente le 15/02/2023.

### 4. Relevé des décisions d'aides financières prises par la Commission Permanente

| Commission Permanente 2023                              | Janvier        | Février        | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|---|----------------|----------------|------|-------|-----|------|---------|------|-------|------|------|------|
| Nombre d'aides accordées                                | 7              | 8              |      |       |     |      |         |      |       |      |      |      |
| Chèques multiservices                                   | 100,00         | 100,00         |      |       |     |      |         |      |       |      |      |      |
| Chèques carburant                                       | 0,00           | 0,00           |      |       |     |      |         |      |       |      |      |      |
| Aides aux énergies et loyers (électricité, gaz, eau...) | 0,00           | 1364,00        |      |       |     |      |         |      |       |      |      |      |
| Aides aux scolaires et animation jeunesse               | 0,00           | 264,04         |      |       |     |      |         |      |       |      |      |      |
| Secours exceptionnels (garage, meuble, électro-ménager) | 1676,15        | 137,85         |      |       |     |      |         |      |       |      |      |      |
| Prêts   | 0,00           | 0,00           |      |       |     |      |         |      |       |      |      |      |
| Aides BAFA / Permis de conduire                         | 0,00           | 0,00           |      |       |     |      |         |      |       |      |      |      |
|   | <b>1776,15</b> | <b>1865,89</b> |      |       |     |      |         |      |       |      |      |      |

## 5. Points d'information

### a. Vœu du Conseil d'Administration CCAS de Chambray-lès-Tours convention RSA 2023-2026 à Monsieur le Président du Conseil départemental Indre-et-Loire

A la suite du Conseil d'Administration du 15/02/2023, Monsieur le Président fait part d'une proposition d'un vœu exprimé par les membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'attention du Président du Conseil départemental, à la suite de non-reconduction de la convention RSA pour le CCAS au titre du nouveau Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi 2023-2026.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Conseil d'Administration,

#### **ADOPTÉ, à l'unanimité,**

le vœu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune à l'attention du Président du Conseil départemental d'Indre et Loire (document ci-dessous).

« Lors de la session du Conseil départemental du 2 décembre 2022, les élus de la majorité départementale ont pris la décision, par délibération, de ne pas retenir la candidature du CCAS de la commune de Chambray-lès-Tours à l'appel à projets « Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA » lancé par le Conseil départemental dans le cadre du nouveau Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE 2023-2026).

A l'occasion de leur réunion ordinaire du 15 février 2023, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Chambray-lès-Tours ont déploré à l'unanimité cette décision qui privera les bénéficiaires chambraisiens d'un accompagnement global et d'un suivi personnalisé au sein du CCAS, une structure de proximité qu'ils connaissaient bien dans leur parcours vers l'emploi, voire de leur parcours de vie en général.

En effet,

- Depuis 2002, le CCAS a assuré en permanence la mission confiée, à savoir l'accompagnement de nombreux bénéficiaires du RSA de la commune grâce à des compétences reconnues et appréciées, y compris par les instances départementales.
- Cet accompagnement s'est traduit par un travail de proximité en lien avec les autres services présents sur le site du CCAS (logement, action sociale), le concours de nombreux partenaires de l'insertion socioprofessionnelle du département, et le tissu entrepreneurial et commercial de la commune.
- Enfin, la candidature du CCAS s'inscrivait dans cette même démarche, avec le renouvellement d'un conseiller en insertion socio-professionnelle expérimenté et la poursuite du travail engagé avec nos partenaires, une procédure de recrutement était initiée.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Chambray-lès-Tours expriment le vœu que les agents du CCAS obtiendront, à l'occasion d'un prochain appel à projets lancé par le Conseil départemental, les moyens de reprendre ce travail d'accompagnement vers l'emploi, notamment en faveur des personnes vulnérables confrontées à l'isolement social et professionnel ».

#### **b. Augmentation du tarif de la navette CCAS**

Une réflexion est en cours pour envisager au prochain CA du CCAS une augmentation du tarif de la navette. Depuis de nombreuses années, le tarif de 1,10 € (Aller/Retour) n'a pas bougé. Au regard des hausses des coûts d'énergie (notamment électrique pour la navette), il est proposé de fixer le coût d'un aller-retour à 1,50 € pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **c. Salon du recrutement intérim**

La 8<sup>ème</sup> édition du Salon de recrutement intérim se déroulera mercredi 12 avril de 9h à 13h à la salle Yves Renault. Ce sont 30 agences d'intérim qui ont d'ores et déjà confirmé leur participation, ainsi que Pôle emploi et La Mission Locale de Touraine, partenaires de cette opération. Objectif : faciliter l'accès à l'emploi, que ce soit pour des 1<sup>er</sup> emploi, demandeurs d'emploi, jeunes, travailleurs en reconversion..., dans une période très favorable à l'emploi, avec des secteurs (services, santé, aide à domicile...) qui forment et recrutent.

Nombre de demandeurs d'emploi à Chambray-lès-Tours\*

A fin décembre 2022 dans la commune de Chambray-lès-Tours, 512 personnes sont inscrites en catégorie A. Sur un an, ce nombre progresse de +4,7% dans la commune et diminue de -6,0% au niveau régional.

990 demandeurs d'emploi de la catégorie ABC sont inscrits à Pôle Emploi à fin décembre 2022. Sur un an, ce nombre de demandeurs d'emploi évolue de +4,2% dans la commune de Chambray-lès-Tours et il diminue de -5,7% au niveau régional.

*\*Chiffres communiqués par Pôle emploi. Les chiffres pour les mois de janvier et février 2023 ne sont pas encore connus.*

Rappel des différentes catégories de demandeurs d'emploi

- A** Personne sans emploi, devant accomplir des *actes positifs de recherche d'emploi : démarches régulières de recherche d'emploi pour lesquelles le demandeur d'emploi doit être en mesure de produire un justificatif (candidatures envoyées, participation à des sessions d'aide à la recherche d'un emploi...)*, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI : Contrat de travail à durée indéterminée, CDD : Contrat à durée déterminée, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier.
- B** Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.
- C** Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

#### **d. Information sur la mise en place du Téléthon à Chambray**

Monsieur Besnier informe du projet de mettre en place en 2024 un village Téléthon à Chambray. L'objectif est de coordonner toutes les initiatives et les informations et de lancer un appel aux bénévoles, aux associations afin de participer à cette action.

Monsieur le Président indique que cette coordination est assurée avec M. Scaviner, adjoint à la Vie associative, Mme Monmarché-Voisine et le service Communication.

*Monsieur le Président propose que les séances du Conseil d'Administration débutent à 18h30 afin de permettre aux personnes qui terminent leur travail à 18h de participer sans difficulté aux Conseils d'Administration.*

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 20h.*